



Règlement de fête 2023 de l'Association suisse des musiques de jeunes - Avenant Partie musicale

Appel à la participation d'ensembles et orchestres d'accordéons

Avenant au règlement de fête 2023 de l'Association suisse des musiques de jeunes

Le présent avenant s'applique aux ensembles et orchestres d'accordéons inscrits et complète ou remplace les dispositions du règlement de fête de l'ASMJ. Le responsable du secteur accordeon.ch et le responsable du département Musique du comité d'organisation prennent une décision finale et définitive sur les questions qui ne sont pas réglées ici.

G. Droit de participation

Autorisation	1. Toutes les sections membres d'accordeon.ch sont admises à la Fête fédérale des musiques de jeunes (FFMJ). Si la capacité le permet, des sections invitées peuvent être admises. La décision quant à l'autorisation est du ressort du comité de l'ASMJ.
Participation au concours	2. La participation au concours avec classement est facultative.
Limite d'âge	3. Sont autorisés à jouer tous les jeunes jusqu'à l'âge de 23 ans inclus (jour de référence: un jour avant le début du concours; 15.09.2023). Trois «membres joker» au maximum – sans limite d'âge – sont admis par orchestre.
Horaires des concours	4. Tous les orchestres de la même catégorie jouent dans la même salle devant le même jury. L'ordre de passage pour les concours en salle est tiré au sort avant la fête. Si les participants sont très nombreux au sein d'une catégorie, il est possible que des collègues d'experts supplémentaires officient dans d'autres salles. Les orchestres ne peuvent pas prétendre à un ordre de passage défini. Les ordres de passage des autres concours sont coordonnés en fonction du passage au concours de musique concertante.
Participation avec plusieurs orchestres	En principe, il ne peut être tenu compte des appartenances multiples. Si un(e) directeur(trice) participe au concours avec plusieurs orchestres et rencontre ainsi des problèmes en lien avec l'horaire tiré au sort, le comité de l'ASMJ peut déplacer un orchestre concerné à une heure en dehors de l'horaire arrêté (est alors déplacé l'orchestre qui s'est inscrit le plus tardivement).

H. Concours de musique concertante

Participation	1. La participation est possible dans deux catégories.
Catégories	2. Deux catégories sont proposées: Catégorie 1 Cat. 1 A: Orchestres/ensembles d'enfants jusqu'à 16 ans Cat. 1 B: Orchestres/ensembles de jeunes jusqu'à 23 ans Catégorie 2 Audition libre avec entretien avec le jury. Instrumentation Batterie, percussion, 1 keyboard et 1 piano électrique sont autorisés comme voix supplémentaires.
Contrôle	3. Lors de la compétition, les musicien(ne)s doivent porter sur eux



Empêchements pour cause de maladie ou d'accident	4.	une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.). Des contrôles aléatoires de limite d'âge sont effectués. Si un membre se trouve à court terme indisponible pour cause de maladie, d'accident ou autre cas d'urgence imprévisible, le comité de l'ASMJ peut autoriser un remplacement sur demande et sur présentation d'un certificat médical ou autre attestation. La décision est définitive.
Pièce imposée, durée de la prestation	5.	Il n'y a pas de pièces imposées. Le choix du répertoire est libre. Des extraits d'œuvres (p. ex. des mouvements de symphonies) sont également possibles. Durée des prestations: - Cat. 1 A: 10 à 20 minutes - Cat. 1 B: 15 à 30 minutes - Cat. 2: 15 à 30 minutes
Jury	6.	Un jury comprend trois expert(e)s. Un(e) expert(e) officie lors de l'audition avec entretien avec le jury.
Critères d'évaluation	7.	Les prestations de concert sont jugées selon les critères suivants: - o Justesse et intonation - o Rythme et métrique - o Dynamique et équilibre sonore - o Culture du son, technique et articulation - o Expression musicale - o Interprétation
Evaluation	8.	Chaque expert(e) donne, après la prestation, une évaluation globale notée de 51 à 100 points. Seuls des points entiers sont attribués. La moyenne des points des trois expert(e)s donne le nombre de points obtenus.
Rapport	9.	Les experts commentent les prestations sur une fiche d'évaluation élaborée par l'ASMJ. Ces rapports succincts sont envoyés aux sections participantes après la fête et ne sont pas publiés. L'entretien avec le jury pour la catégorie Audition avec entretien avec le jury sont enregistrés et envoyés à la section concernée.
Evaluation du jury	10.	L'évaluation des expert(e)s est définitive et ne peut pas être contestée.
Classement	11.	Les classements des concours en salle comprennent: a) Le total des points b) La distinction obtenue le cas échéant
Distinction	12.	Chaque orchestre reçoit, pendant la fête, un diplôme avec le nombre de points obtenu et la distinction (le cas échéant). Les distinctions suivantes sont attribuées: 91,0 – 100,0 points: «Or» 81,0 – 90,9 points: «Argent» 71,0 – 80,9 points: «Bronze»
Vainqueurs de groupes	13.	Un vainqueur de groupe est désigné par catégorie et par salle de concert. Le vainqueur du groupe est celui qui obtient le plus grand nombre de points au total.